



Etablissement Public de coopération intercommunale  
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

---

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 14 Décembre 2009**

**Présents (es) :**

Mesdames et Messieurs les délégués (es) des communes suivantes :

**AMBLIE** : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine - **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : GROULT Roger, LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : BÉRON Jean-Paul, LEVERT Roger - **CULLY** : COLLIN Jean-François, de SEZE Jean-Charles – **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe, PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe , BOURDON Thierry - **REVIERS** : GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert - **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

**Excusés (es) :**

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

**BENY SUR MER** : MAUGER Nathalie - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric - **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques.

**Absent (es) :**

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

**RUCQUEVILLE** : BOS Maryse.

Secrétaire de séance : Madame Laurence FRAS.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. **Syndicat Intercommunal Scolaire : modification de la convention proposée aux communes adhérentes au S.I.S. Information sur le transfert de l'actif et du passif des communes à la CDC.**
2. **Transport scolaire : création d'une régie, désignation de son directeur et d'un attestataire de capacité, ouverture d'un budget.**
3. **Modification des statuts de la Communauté de communes : création de la compétence "Transport du second degré".**
4. **Panneaux "Mémoire Locale du Bessin".**
5. **Décision modificative n° 4.**
6. **Actualisation de la programmation des dépenses et des emprunts pour la mandature.**
7. **Approbation du programme de voirie 2010 et demande de DGE. Information sur les contrats de maîtrise d'oeuvre des travaux communaux.**
8. **Convention avec l'Etat pour une assistance technique dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie (ATESAT).**
9. **Tarif de location de la salle polyvalente de Fontaine-Henry.**
10. **Désignation d'un nouveau délégué au syndicat mixte du Scot Bessin suite à la démission d'un membre.**
11. **Questions diverses.**

Début de la séance : 20h40

Emargement de la feuille de présence.

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 19 Octobre 2009.

Après presque deux mois d'absence, Jean-Pierre LAVISSE fait part de sa satisfaction de renouer avec ses fonctions électives et remercie vivement les vice-Présidents de l'avoir efficacement remplacé pendant cette période.

## **1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE : MODIFICATION DE LA CONVENTION PROPOSEE AUX COMMUNES ADHERENTES RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DU TRANSPORT DU SECOND DEGRE ET DE GESTION DES STRUCTURES SPORTIVES**

Tenant compte du souhait de certains élus, formulé à la suite du conseil communautaire du 19 octobre dernier, il est proposé d'apporter quelques modifications à la convention à passer avec les communes adhérentes au S.I.S., relative aux modalités de fonctionnement du service du transport du second degré et de gestion des structures sportives.

La convention modifiée est la suivante :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de définir les modalités de fonctionnement du service de transport du second degré et la gestion des structures sportives en ce qui concerne leur fréquentation par le collège de Creully.

### **ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes d'Orival s'engage, dans le prolongement du service du S.I.S., à transporter matin et soir, pour l'aller et le retour, les élèves vers le collège de Creully et les lycées de Bayeux pour les lycéens concernés, ainsi que les élèves du collège de Creully, sur le temps scolaire, pour les activités sportives et les manifestations culturelles. Le montant de ces dépenses effectuées sur le temps scolaire sera pris en charge par la CDC à hauteur de 5 000 € maximum par an. Il sera révisable chaque année.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition des élèves du collège de Creully ses équipements sportifs, compte tenu de l'implication financière du Conseil général dans la construction de ces bâtiments et dans le fonctionnement du service.

### **ARTICLE 3 : Organe consultatif**

Une commission consultative sera créée. Elle sera présidée par le Président de la Communauté de Communes, composée d'un représentant de chaque commune, qu'elle

soit située dans ou au dehors de la CDC, donc de 19 membres. Elle se réunira au minimum une fois par an sur convocation du président. Son rôle sera de contribuer à l'élaboration du budget du transport. Dans la mesure où les élèves du collège de Creully utiliseront les gymnases, la commission sera informée des dépenses et des recettes afférentes qui seront intégrées au budget général de la CDC et pour lesquelles aucune contribution ne sera demandée aux communes.

#### **ARTICLE 4 : Budget du transport**

Un budget annexe de transport sera établi qui distinguera le volet du second degré relatif au transport des élèves du collège et des lycées. Les recettes seront : les subventions du conseil général, englobant celles du conseil régional pour les lycées, la participation des familles fixée par le Conseil général, la participation des communes de la CDC relevant du secteur du collège, et la participation des communes hors CDC. Les dépenses porteront sur l'entretien des bus, le salaire des conducteurs pour le temps passé à la conduite et à l'entretien des bus et le salaire de l'administrative pour la part afférente au service.

#### **ARTICLE 5 : Participation des communes**

La participation des communes sera de 60 € par an et par enfant scolarisé au collège de Creully. Cette participation comprend la dépense relative aux sorties effectuées sur le temps scolaire (enveloppe de 5 000 €).

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention s'éteindra à l'issue d'une période de trois ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. A l'échéance de cette période, une nouvelle convention sera proposée pour déterminer une nouvelle participation des communes. Elle sera moindre et sera destinée à couvrir les frais des sorties sportives et culturelles effectuées pendant le temps scolaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la présente convention avec les communes sus désignées.**

#### **INFORMATION SUR LE TRANSFERT DES BIENS PATRIMONIAUX ET FINANCIERS DU SYNDICAT SCOLAIRE VERS LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'arrêté préfectoral qui portera sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire devra définir les conditions de liquidation de cette structure. En conséquence, dans sa séance du 18 novembre dernier, le conseil syndical a pris diverses décisions et a invité les 19 communes membres à les valider. Il s'agit :

- de la cession gratuite du gymnase et de ses annexes à la Communauté de communes qui prendra en charge les frais afférents. La Communauté de communes destinera en priorité son utilisation au collège de Creully.
- de la cession à la commune de Creully du terrain situé à Creully, cadastré ZH 84, d'une surface de 1 ha 07 a 60 ca. La commune de Creully désire conserver ce terrain et le mettre gratuitement à disposition pour le stationnement des bus et des véhicules du personnel du collège.
- de la répartition des excédents ou déficits des deux sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et du fonctionnement pour le budget annexe de la régie du transport, au prorata du nombre d'habitants global des 19 communes. Le résultat sera attribué, selon leur population, aux six communes situées hors CDC et à la CDC d'ORIVAL pour les 13 autres communes.

Dans la mesure où la Communauté de communes reprendra les compétences du syndicat, il sera demandé aux conseils municipaux des six communes membres du SIS non intégrées à la CDC de délibérer, dans le même temps, sur le transfert de ces excédents ou déficits à la Communauté de communes.

Une convention, qui réglera l'utilisation de la parcelle cadastrée ZH 84 nécessaire à la réalisation d'un complexe sportif, d'un parking (destiné aux bus, au personnel du collège, au personnel et aux usagers des structures sportives) et d'un aménagement de voirie visant à assurer un accès vers les routes départementales 82 et 35, sera passée entre la CDC et la commune de Creully avant la dissolution du Syndicat scolaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire donne son accord sur les éléments énoncés ci-dessus.**

M. Roger LEVERT, Maire de Creully, satisfait des conséquences positives de la réalisation d'un parking sur la circulation aux abords du collège, réaffirme son intention de mettre à la disposition de la CDC le terrain ZH 84. Il sollicite toutefois une entrevue avec M. le Président afin de régler les points suivants : la participation de la commune de Creully aux frais de fonctionnement du service de transport des élèves scolarisés au Collège de Creully, utilisation du terrain ZH 84, devenir des bâtiments du restaurant scolaire. Il espère que ceux-ci ne seront pas détruits, les associations manquant sérieusement de locaux, et rappelle que ces investissements existent grâce aux efforts financiers des communes adhérentes. Jean-Pierre LAVISSE précise qu'ils sont trop anciens, ne correspondent plus aux normes, qu'ils posent des problèmes d'hygiène et de sécurité et qu'une réfection serait trop coûteuse. Leur disparition permettra d'aménager une entrée de collège sécurisée. Il ajoute que, réglementairement, les bâtiments entretenus par le Conseil général, ainsi que les terrains d'assiette, deviennent sa propriété.

Par ailleurs, une communication sera faite sur les résultats du syndicat à la clôture des comptes dès que la dissolution sera prononcée.

## **2. TRANSPORT SCOLAIRE : CREATION D'UNE REGIE, DESIGNATION D'UN DIRECTEUR ET D'UN ATTESTATAIRE DE CAPACITE, OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE**

La Communauté de communes organise un service de transport scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré. Elle sera amenée, lorsqu'elle reprendra les compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire, à assurer également le transport du second degré.

Afin d'exploiter ce service, en application des dispositions réglementaires, la Communauté de communes est tenue de créer une régie.

Une régie dotée de la seule autonomie financière, ne disposant pas de la personnalité morale mais d'un budget distinct, concilie une certaine autonomie de gestion et un contrôle du conseil communautaire.

Elle est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un Directeur et un attestataire de capacité. Leurs attributions sont d'assurer le bon fonctionnement du service et le respect de la réglementation. Leurs fonctions sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat d'élu. Ils sont nommés par le Président après avoir été désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Celui-ci propose, en qualité de directeur et d'attestataire de capacité, M. Alban STRIPPE, Adjoint au chef du service des transports du Conseil général, qui, titulaire du diplôme obligatoire, remplit les conditions requises. La Communauté de communes ne sera pas tenue de lui verser des indemnités.

La régie autonome dispose d'un budget annexe voté par le conseil communautaire, préparé par le directeur et la commission prévue dans la convention passée avec les membres du Syndicat Intercommunal Scolaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire donne son accord sur la création de la régie de transport, sur la désignation de M. Alban STRIPPE, en qualité de directeur et d'attestataire de capacité de cette régie, ainsi que sur l'établissement d'un budget annexe.**

## **3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CREATION DE LA COMPETENCE « TRANSPORT DU SECOND DEGRE »**

En vue d'assurer la reprise des compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire de la région de Creully, qui interviendra lorsque la dissolution sera effective, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes d'Orival.

En effet, ceux-ci comportent les compétences « transport du 1<sup>er</sup> degré », « construction, entretien et aménagement des structures sportives » mais non la compétence « transport scolaire du second degré ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ajouter cette nouvelle compétence aux statuts :

**« Transport du second degré pour les élèves du Collège de Creully et les lycéens du secteur de Creully fréquentant les lycées de Bayeux ».**

La délibération visée du Préfet sera adressée à chaque commune membre de la CDC, afin que chaque conseil municipal puisse délibérer à son tour, dans le délai de trois mois à compter de cette transmission, pour adopter les statuts modifiés. La décision prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral qui sera pris à la suite de la décision favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux des quinze communes membres de la Communauté de communes.

#### **4. PANNEAUX « MEMOIRE LOCALE DU BESSIN »**

En vue de la réalisation et de l'implantation de panneaux d'interprétation dans neuf communes de notre territoire, dans le cadre de l'opération « Mémoire Locale du Bessin », la Communauté de communes a, en 2007, missionné l'A.D.T.L.B. (Association de Développement Territorial Local du Bessin). La réalisation de cette opération était prévue sur plusieurs années.

Afin d'obtenir une aide au financement, des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

La subvention du Conseil Régional étant inférieure de 3 450 € aux prévisions, le montant restant à la charge du maître d'ouvrage augmente de 115 euros par panneau. Le coût TTC par panneau est donc passé à 356.92 € et le coût total des 30 panneaux de notre territoire, subvention et FCTVA déduits, à 10 707.57 €.

Il avait été convenu que les communes participeraient à hauteur de 50 % de cette dépense, sous forme de fonds de concours, ce qui réduit le coût pour la CDC à 5 353.78 euros.

**Après en avoir délibéré, par 25 voix favorables et 1 voix contre, le conseil communautaire décide de réaliser cette dépense. Elle sera inscrite au budget 2010.**

## **5. DECISION MODIFICATIVE N°4**

Les dépenses relatives :

- aux réparations de matériel roulant
- aux publications dans le cadre des appels d'offres
- aux indemnités et cotisations de retraite des élus
- aux remboursements d'emprunts

ayant dépassé les crédits votés au budget, les sommes de 15 420 € en section de fonctionnement et de 227,01 € en section d'investissement nécessaires seront prélevées des articles des dépenses imprévues.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Article</b>	<b>Intitulé du compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
61551	Matériel roulant	820	+ 10 600,00
6237	Publications	820	+ 2 200,00
6531	Indemnités des élus	O20	+ 2 460,00
6533	Cotisations de retraite	O20	+ 160,00
O22	Dépenses imprévues	20	- 15 420,00

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

1641	Emprunts	20	+ 227,01
O20	Dépenses imprévues	O20	- 227,01

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver cette décision modificative.

## **6. ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION DES DEPENSES ET DES EMPRUNTS POUR LA MANDATURE**

Deux documents financiers concernant la mandature sont remis à l'assemblée : la programmation actualisée des investissements et une simulation des résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement (voir les pièces annexes). Chacun est invité à en prendre connaissance et à en débattre au cours du prochain conseil communautaire. Ces documents seront également soumis aux délégués de la prochaine commission des Finances, dans le cadre de la préparation du budget 2010.

Il est précisé qu'il s'agit bien là d'hypothèses, notamment en ce qui concerne les produits fiscaux. Nous restons, en effet, dans l'incertitude en ce qui concerne la taxe professionnelle, la variation des bases locatives et la Dotation Globale de Fonctionnement.

Concernant la programmation des investissements, il est rappelé qu'après en avoir débattu, la majorité des conseillers avait décidé la réalisation d'un 1<sup>er</sup> groupe scolaire, subventionné à 40 %, dont le terrain vient d'être acquis et dont le permis de construire sera prochainement déposé, d'un complexe sportif, qui répond à un réel besoin, prévu en 2010, subventionné à 70 %, et la création d'un 2<sup>ème</sup> groupe scolaire, à Coulombs, en 2011, lorsque le PLU le permettra. M. Roger LEVERT estime qu'une étude prospective sur 5 ans des effectifs permettrait de prendre des décisions en connaissance de cause. Mais une telle étude n'est pas facilement réalisable.

Cette programmation a été élaborée initialement dans un certain contexte économique. Mais celui-ci, ainsi que le réglementation, sont en cours d'évolution.

## **7. APPROBATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2010 ET DEMANDE DE D.G.E. INFORMATION SUR LES CONTRATS DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX COMMUNAUX**

**Estimation du programme de voirie 2010 :** (voir tableau en pièce jointe)

Ce programme concerne les communes de Bény-sur Mer, Creully, Revières, Fontaine-Henry et Thaon pour un estimatif total, honoraires inclus, de 410 089 € TTC. L'enveloppe annuelle étant limitée à 300 000 € TTC, la commission Voirie devra reporter certains travaux. Ce pourrait être le cas à Creully :

- ❑ des travaux relatifs à l'accès aux carrières d'Orival. Pour information, la sortie vers la RD 22 posant des problèmes de sécurité, il est envisagé d'aménager, pour la seule activité extraction, à l'exclusion de l'activité « taille de pierre », une sortie par le quai de transfert du SIDOM.
- ❑ des travaux sur la RD 82. Bien que la nécessité d'une réfection se fait sentir depuis plusieurs années, certains endroits étant devenus dangereux, il serait prématuré d'engager ces travaux en 2010. En effet, un aménagement global intégrant l'accès du futur parking du collège et du complexe sportif est projeté.

### **Contrats de maîtrise d'œuvre des travaux communaux :**

Au cours des commissions Voirie des 10 novembre et 8 décembre derniers, l'ambiguïté relative à la prise en charge, par la Communauté de communes, de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie communaux a été évoquée. Au cours du conseil communautaire du 15 décembre 2008, il avait été précisé, parmi les interventions éligibles à la prise en charge par la CDC, : « les études, les frais divers d'instruction et de marchés publics peuvent être conjoints avec ceux des communes si les travaux sont conjoints ». Au cours de la commission Voirie du 29 Mai 2009, il a été indiqué : « toutes les études sont prises en charge par la CDC, qu'elles concernent les voies



d'intérêt communal ou intercommunal ». Il n'a pas été évoqué là de financement de la phase « suivi des travaux ».

Le recours à un même maître d'œuvre ou au procédé du groupement de commandes ne signifie pas la prise en charge de la totalité de la maîtrise d'œuvre par la CDC.

Un groupement de commandes permet en général d'obtenir des prix inférieurs. Les communes peuvent également s'associer entre elles pour lancer leur propre consultation. Dans ce cas, elles supportent la totalité de la maîtrise d'œuvre.

Il est donc décidé que le financement de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie communaux par la CDC sera limité aux phases « études » et « appels d'offres » sous réserve que les études soient suivies de réalisation et que les travaux communaux et intercommunaux soient conjoints. La CDC ne supportera donc pas les honoraires de VRD Services pour les travaux communaux correspondant aux phases DET (Direction de l'exécution des travaux) et AOR (Assistance aux opérations de réception).

## **8. CONVENTION A PASSER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES DOMAINES DE L'AMENAGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VOIRIE (A.T.E.S.A.T.)**

La convention triennale ATESAT 2007-2009 signée par la Communauté de communes afin d'obtenir de l'Etat une assistance dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie, va s'achever au 31 décembre 2009. L'Etat nous propose de la renouveler.

L'étendue du champ d'intervention de l'Etat est très vaste et s'adapte aux besoins spécifiques de chaque collectivité.

### **Cette assistance comprend les missions de base :**

- Dans le domaine de la voirie intercommunale (la voirie départementale étant prise en charge par le Conseil général), le contenu de la convention initiale est reconduit, à savoir l'assistance :
  - ✓ à la gestion de la voirie et de la circulation
  - ✓ à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux
  - ✓ à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
  - ✓ à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
  
- Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat : les services de l'Etat apportent des méthodes, des éléments d'appréciation sur la faisabilité d'un projet, des conseils sur les besoins à définir, sur le choix

d'un maître d'oeuvre ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour les réaliser, dans les domaines suivants :

- Les projets d'équipement public (complexes sportifs, accessibilité des bâtiments...)
- Les projets d'aménagement des espaces publics
- Les projets d'amélioration des modes de déplacement : mise en place de modes de transport doux (cheminements piétonniers, pistes cyclables...), sécurité routière aux abords des écoles, problématique des stationnements...
- Les projets d'activité économique ou touristique
- L'établissement de diagnostics sur l'aménagement du territoire du groupement
- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Le coût des missions de base est de 4 254.10 €, calculé en fonction de la population. Pour information, les communes intégrées dans une communauté de communes bénéficient d'un abattement de 70 %, que la CDC adopte l'ATESAT ou non.

**Cette assistance comprend également des missions complémentaires facultatives :**

- ✓ L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière (coût : 212.70 €)
- ✓ L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie (coût : 212.70 €)
- ✓ L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant cumulé annuel n'excède pas 90 000 € HT (coût : 1 488.93 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer, avec les services de l'Etat, la convention relative aux missions de base, pour un montant de 4 254.10 €, qui prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an. Cette convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction. Mais une réflexion préalable, menée par un groupe de travail constitué de M.M. Hubert DELALANDE, Jean-Charles de SEZE, Richard MAURY et René JAHOUEL, sera nécessaire avant de renouveler la convention. Il conviendra, en effet, de définir nos besoins réels, certains services étant déjà fournis ou susceptibles d'être fournis par d'autres prestataires (VRD Services, notre technicien Bassin versant, le Pact-Arim, le CAUE...). Compte tenu du préavis de six mois requis pour la résiliation de la convention, cette réflexion ne devra pas excéder six mois.

## **9. TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE PLURIVALENTE DE FONTAINE-HENRY**

M. le Président informe le conseil communautaire que le tarif de la location de la salle plurivalente de Fontaine-Henry, appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, est sous évalué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer un nouveau tarif qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

	<b>Habitants CDC</b>	<b>Habitants Extérieurs</b>	<b>Associations des communes de la CDC</b>
Un week-end	160 €	320 €	gratuite la 1 <sup>ère</sup> fois dans l'année puis 80 €
Un jour férié ou un jour supplémentaire au week-end	90 €	180 €	
Un couvert (dont un verre)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Un verre seul	0,50 €	0,50 €	0,50 €

En raison de la tenue de réunions organisées pour les services de la CDC, la salle ne sera pas louée au cours de la semaine.

Le dépôt de garantie sera de 300 €.

L'augmentation est de 33 % (soit 4% par an).

## **10. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BESSIN**

Par délibération du 28 avril 2008, le conseil communautaire avait désigné ses délégués au Syndicat mixte du Scot Bessin. Il s'agissait de : MM. Jean-Paul BÉRON, Jacky CARRE, Jean-Charles de SEZE et Mme Muriel ROULLAND-BALACKY. Cette dernière ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale de la commune de Martragny, ses mandats, au sein du conseil communautaire, des diverses commissions et de ce syndicat, prennent fin.

En raison du volume de population de la CDC, le nombre de délégués au Syndicat mixte du Scot Bessin est fixé à quatre. Il convient donc de désigner un nouveau membre.

M. le Président donne les éléments d'information suivants :

**Le syndicat mixte du SCOT Bessin** a été créé le 26 Mai 2003 et réunit les 140 communes du Bessin regroupées en 7 communautés de communes. Elle est pilotée par un conseil syndical de 37 élus locaux, un bureau de 14 membres et 7 commissions

thématiques. Le syndicat mixte du SCOT Bessin a élaboré le Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin qui a été approuvé le 14 février 2008.

**Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** est un document d'urbanisme intercommunal au service de la solidarité et de la compétitivité du territoire. C'est un document de planification, d'aménagement et de développement durable du territoire auquel les PLU doivent se conformer. Il fixe, (dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme), les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

**M. Hubert DELALANDE s'étant porté candidat, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, M. Hubert DELALANDE délégué au Syndicat mixte du SCOT BESSIN. Les quatre délégués sont donc désormais :  
M. Jean-Paul BÉRON, M. Jacky CARRÉ, M. Hubert DELALANDE et M. Jean-Charles de SEZE.**

Une réunion spécifique du conseil communautaire consacrée à une présentation, par leurs représentants, du SCOT BESSIN est prévue avant le mois d'Avril. En effet, notre communauté de communes se situant à l'extrémité Est de son territoire, près de Caen, les préconisations du SCOT Bessin sont parfois ressenties comme une contrainte et non comme un élément de travail.

Il est envisagé, à l'avenir, une plus grande implication des communautés de communes dans les questions d'urbanisme (ex : PLU intercommunaux). Il s'agit de favoriser une cohérence intercommunale.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **Accessibilité aux personnes handicapées**

La loi 2005-102 du 11 février 2005 fixe les trois nouveaux objectifs suivants :

- ❖ Le principe d'une accessibilité généralisée
- ❖ La prise en compte de tous les handicaps
- ❖ L'accent mis sur la concertation

L'objectif final est de rendre tout accessible pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### *EXIGENCES POUR LES COMMUNES :*

- Accessibilité des Etablissements Recevant du Public : obligation de faire réaliser un diagnostic pour les ERP (publics ou privés) de catégorie 1 et 2 (recevant plus de 700 personnes) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les ERP de catégorie 3 et 4 (recevant moins de 700 personnes).

- Obligation de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

#### *REMARQUES*

Ce n'est pas parce qu'une Communauté de communes exerce la compétence création, aménagement et entretien de la voirie qu'elle est obligatoirement compétente pour élaborer le P.A.V.E. Ces deux compétences n'ont aucun lien entre elles. La compétence élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, considérée comme une compétence facultative, doit être transférée en tant que telle à la Communauté de communes si on souhaite que le PAVE soit réalisé à l'échelle intercommunale.

Il a été décidé que l'échelle la plus pertinente pour la réalisation du P.A.V.E. est l'échelle communale. A titre d'exemple, le Plan de mise en accessibilité de la commune de CREPON est joint en pièce annexe.

#### *EXIGENCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :*

Il revient à la Communauté de communes de créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Celle-ci a été créée par délibération du 15 décembre 2008.

Son rôle : inciter les élus à améliorer l'accessibilité du patrimoine urbain et les aider à trouver des solutions satisfaisantes.

Elle doit :

- ❖ Etablir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports
- ❖ Elaborer des propositions d'amélioration
- ❖ Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles
- ❖ Fournir un rapport annuel au conseil communautaire

#### **Animation**

- Un règlement intérieur du centre de loisirs est établi. Il concerne les modalités d'inscription, de paiement, de demandes d'aides financières, les horaires, les tarifs, qui ont été prévus au budget, l'organisation des repas, la gestion des absences, les dispositions relatives aux assurances.
- Un séjour au ski pour 25 jeunes des Locaux Jeunes de Creully et de Thaon est organisé conjointement avec la commune d'Isigny. Le conseil communautaire autorise le vice-Président à signer la convention d'hébergement et de transport relative à ce séjour.
- Hervé RICHARD remercie les communes qui ont accepté de participer au Téléthon organisé à l'échelle intercommunale par l'association présidée par M. Jean DUCLOS. Le montant des fonds récoltés a été sensiblement identique à celui de l'an passé.

## **SPANC**

Les diagnostics viennent de se terminer à Amblie et sont en cours à Rucqueville. Les communes de Coulombs et de Cully prennent rang pour la prochaine tranche de diagnostics.

Une information relative aux subventions attribuées par l'agence de l'Eau et le Conseil général pour les réhabilitations sera transmise aux communes.

## **Informations relatives au SEROC**

- ✓ Les besoins financiers du SEROC augmenteront très faiblement en 2010 (0.22 %). Ainsi, la contribution du SIDOM (collecte des déchets) au SEROC (traitement des déchets) sera limitée à 5 000 € (contre 123 000 € l'an passé).
- ✓ Le SEROC a lancé un programme de conteneurisation. Cinq mille conteneurs seront mis à la disposition des foyers. Pour l'heure, 1 500 bacs ont été distribués sur les communes de Colombiers-sur-Seulles, Cully, Martragny, Rucqueville, St Gabriel-Brécy, Fontaine Henry, Tierceville et Villiers-le-Sec.
- ✓ Faisant suite aux réclamations des usagers, des sacs jaunes renforcés, avec des liens intégrés, seront distribués.
- ✓ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les usagers ont la possibilité de déposer leurs journaux et papiers non seulement dans les conteneurs collectifs, mais également à leur porte, dans des sacs jaunes.
- ✓ Quelques chiffres : le dépôt des déchets ultimes a baissé de 4 à 5 %, celui des sacs jaunes a augmenté de 7 % et le dépôt en conteneurs a baissé de 33 %.
- ✓ La mise en place de la redevance incitative destinée à remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fait actuellement l'objet d'une étude par le bureau d'étude « Biomasse ». Son rapport sera rendu en Juin prochain. Cette redevance devrait permettre, par une facturation aux particuliers proportionnelle à la quantité de leurs dépôts, une meilleure gestion et une réduction de leurs déchets.
- ✓ La création d'un centre de tri est prévue à Villers-Bocage. La structure utilisée actuellement se trouve à Rocquancourt.

## **Divers**

- Les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour des conseils communautaires seront envoyés aux délégués et aux Mairies le vendredi précédant les conseils communautaires.
- Les communes concernées par le programme de travaux 2009 des voies intercommunales sont invitées à envoyer sans tarder leur délibération relative au fonds de concours dû à la CDC.

- En l'état actuel de la législation, qui est d'ailleurs, dans ce domaine, amenée à évoluer, seul le Maire détient le pouvoir de police. Ainsi, c'est lui qui est référent en cas de grippe A. Pour autant, c'est le Président de la CDC qui détient le pouvoir décisionnel pour les questions relevant de sa compétence. Cette situation ambiguë nécessite, avant toute décision de chacune des instances, une concertation préalable. Il en est ainsi de la fermeture d'une école en cas de grippe A ou d'une nuisance sonore dans un stade. Cette dernière question, récemment soulevée à Thaon, sera résolue par le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police.
- 10 à 15 m<sup>3</sup> de déchets industriels (pneus et terre) ont été déposés sur le parking du cimetière canadien de Bénvy-sur-Mer. Le Maire a porté plainte auprès de la gendarmerie. Les services d'entretien de la CdC assureront l'enlèvement de ce dépôt sauvage.

La séance est levée à 23h10.